



---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.41/13\*  
Date : 24 avril 2017

Malte, 23-25 mai 2017

Original : anglais

Point 13 de l'ordre du jour

**GRUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MÉDITERRANÉEN**

**Note du Secrétariat**

**RESUME**

**Résumé :** Ce document fait le point sur les avancées du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) depuis la dixième réunion des correspondants du REMPEC et propose les activités futures à intégrer au programme de travail du MTWG pour la période biennale 2018-2019.

**Actions à prendre :** Paragraphe 28

**Documents de référence :** UNEP(DEC)/MED IG.13/8, UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, REMPEC/WG.37/9, REMPEC/WG.37/12, REMPEC/WG.37/14/1, REMPEC/WG.37/14/2, REMPEC/WG.41/6/1, REMPEC/WG.41/8, REMPEC/WG.41/9, REMPEC/WG.41/12, REMPEC/WG.41/INF.3

**Contexte**

1 La Réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), qui s'est tenue à Malte du 25 au 28 octobre 2000, a convenu de la mise en place du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) dont la mission est de faciliter l'échange de données techniques et d'autres informations scientifiques concernant la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle, et a adopté les lignes directrices qui régissent les méthodes de travail du MTWG.

2 Conformément à l'article 4 de ces lignes directrices « *les Réunions des correspondants du REMPEC doivent régulièrement examiner ces lignes directrices et formuler les recommandations appropriées afin de faciliter le travail du MTWG* ». A cet égard, la onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), organisée à Malte du 15 au 17 juin 2015, a examiné et adopté la version 2015 de ces lignes directrices (voir annexe II du document REMPEC/WG.37/14/1).

3 Compte tenu des recommandations adoptées par la douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (COP 12), qui s'est tenue à Monaco du 14 au 17 novembre 2001 (Annexe IV, UNEP(DEC)/MED IG.13/8), la nécessité d'un tel forum régional (c'est-à-dire le MTWG) s'est trouvée renforcée, ladite Réunion ayant convenu que le REMPEC devrait développer et maintenir des relations de travail étroites avec les autres Centres d'activités régionaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) sous l'égide du Programme des Nations unies pour

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé l'ONU Environnement/PAM ainsi qu'avec les organismes régionaux spécialisés qui jouent un rôle de coordination au sein de l'ONU Environnement/PAM, en particulier avec les institutions scientifiques de la région (UNEP(DEC)/MED IG.13/8).

4 La dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles (COP 19), qui s'est tenue à Athènes en Grèce du 9 au 12 février 2016, a adopté la décision IG.22/4 relative à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28) (la « Stratégie régionale 2016-2021 »), qui est présentée en annexe au document REMPEC/WG.41/INF.3.

5 Globalement, les activités menées au sein du MTWG facilitent la mise en œuvre des Objectifs spécifiques suivants de la Stratégie régionale 2016-2021 :

- .1 Objectif spécifique 18 : Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies ;
- .2 Objectif spécifique 19 : améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision ; et
- .3 Objectif spécifique 21 : réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels, et en développer de nouveaux afin de faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et situations critiques de 2002.

#### **Rapport d'avancement du Programme de travail 2016-2017 du MTWG**

6 Notant que le Programme de travail 2016-2017 du MTWG proposé par le Secrétariat (voir document REMPEC/WG.37/14/2) est le résultat d'une consultation<sup>1</sup> avec les points de contact du MTWG en charge de l'examen du Système d'informations régional (SIR), la onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a convenu d'inclure les activités suivantes audit programme :

- .1 Mise à jour des Lignes directrices relatives aux risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes.
- .2 Révision complète des principes et lignes directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle.

7 Ces activités figuraient au Programme de travail 2016-2017 du REMPEC intégré à la décision IG.22/20 relative au Programme de travail et au Budget 2016-2017 de l'ONU Environnement/PAM adopté par la COP 19) (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28).

8 Il convient de relever que bien que l'examen des principes et lignes directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle ait été financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM), aucun financement n'a pour l'instant été confirmé pour la mise à jour des Lignes directrices relatives aux Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes.

#### **Examen des principes et lignes directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle**

9 Comme exposé dans le document REMPEC/WG.41/8 (point 8 de l'ordre du jour), la révision complète des « Principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle » en Méditerranée, conformément au Programme de travail 2016-2017 de l'ONU Environnement/PAM, a impliqué la préparation du « Projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine ».

10 Il convient de relever qu'aucun Groupe spécifique de correspondants du MTWG n'a été créé pour cette tâche, étant donné que les correspondants OPRC des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, responsables de la préparation à la lutte et de la lutte

<sup>1</sup> Circulaire n° 06/2013 du 11 mars 2013.

contre la pollution marine accidentelle, ont été invités à participer à la préparation du projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine en formulant leurs commentaires avant et durant l'Atelier régional sur les accords de coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (MEDEXPOL 2016) organisé à St. Julian's à Malte les 14 et 15 décembre 2016. A noter que vingt-neuf (29) participants représentant quatorze (14) Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Albanie, Algérie, Croatie, Union européenne, France, Grèce, Israël, Italie, Libye, Malte, Maroc, Slovénie, Espagne et Tunisie) ainsi que des organisations régionales et internationales, parmi lesquelles l'Organisation maritime internationale (OMI), l'International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF), la Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (FEDERCHIMICA), le Groupe méditerranéen du secteur pétrolier (MOIG), le Réseau opérationnel méditerranéen du Système océanographique mondial (MONGOOS) et Oil Spill Response Limited (OSRL) ont participé à cette Réunion et ont contribué au processus de consultation relatif au développement du projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine, en vue de le soumettre à la présente Réunion.

### **Mise à jour des Lignes directrices relatives aux Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes**

11 Conformément aux activités proposées en vertu du Programme de travail 2016-2017 approuvé ainsi qu'aux résultats des discussions de la onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) relatives à une proposition de projet pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle (hydrocarbures et SNPD) (voir document REMPEC/WG.37/9), le REMPEC a soumis, conjointement avec les États côtiers méditerranéens occidentaux et d'autres partenaires, la proposition du Projet de Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale (West MOPoCo) dans le cadre de l'appel à propositions 2016 pour des projets visant la préparation et la prévention dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine, lancé en vertu de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union. L'un des objectifs de cette proposition de projet était d'appuyer la mise à jour des Lignes directrices relatives aux Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes.

12 Considérant que le projet West MOPoCo, n'a pas été sélectionné et afin d'assurer la mise à jour des Lignes directrices relatives aux Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes dans le cadre du Programme de travail 2016-2017 du MTWG, le Centre a ouvert des discussions afin de mobiliser les ressources nécessaires pour démarrer cette activité en 2017, selon les procédures administratives requises.

13 Le Secrétariat a par conséquent proposé :

- .1 de poursuivre cette tâche en 2018-2019 dans le cadre du Programme de travail du MTWG ;
- .2 de mettre en place un Groupe de correspondants OPRC-SNPD au sein du MTWG chargé d'appuyer le processus de mise à jour des Lignes directrices relatives aux Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes ;
- .3 de désigner, via les correspondants OPRC, les entités nationales et / ou fonctionnaires compétents en tant que points de contact du Groupe de correspondants OPRC-SNPD ; et
- .4 de communiquer les résultats obtenus lors de la treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) planifiée en 2019.

### **Coopération entre le MTWG et d'autres forums techniques**

14 Conformément aux recommandations de la COP 12 ((Annexe IV, UNEP(DEC)/MED IG.13/8) et aux Lignes directrices de 2015 relatives au MTWG, ce dernier constitue le forum régional par le biais duquel les Parties contractantes peuvent contribuer aux travaux pertinents menés à l'échelon mondial ou européen et également en bénéficiant - par exemple, le Sous-comité de la prévention de la

pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI et le Groupe technique consultatif pour la préparation et l'intervention (CTG MPPR) de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM). Dans ce contexte, le Secrétariat est chargé d'informer les Réunions des correspondants du REMPEC des avancées obtenues au sein du PPR et du CTG MPPR, et d'informer ces derniers des avancées obtenues au sein du MTWG.

15 Faisant suite à l'examen du document REMPEC/WG.37/12 relatif à la coopération entre le REMPEC, la Commission européenne et l'AESM, la onzième réunion des correspondants du REMPEC a convenu d'explorer les synergies potentielles dans le cadre de futures activités ou projets communs, afin de tirer parti d'une coopération plus solide sur des sujets d'intérêt commun, et de proposer des synergies potentielles aux différents groupes techniques des accords régionaux et au CTG MPPR dans le cadre des réunions inter-secrétariats.

#### **Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR)**

16 L'examen des modifications suggérées pour le « Guide pratique d'application de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-SNPD » a été confié au PPR de l'OMI (voir document REMPEC/WG.41/6/1 de l'OMI) par la soixante dixième session du Comité de protection du milieu marin (MEPC) tenue à Londres au Royaume-Uni du 24 au 28 octobre 2016.

17 À cet égard, il convient de noter que la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par hydrocarbures de 1990 (Convention OPRC) et le Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD) ont été ratifiés respectivement par dix-huit (18) et sept (7) États côtiers méditerranéens.

18 La ratification et la mise en œuvre effective de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-SNPD sont considérées comme des priorités à court terme par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, comme stipulé dans l'Objectif spécifique 1 de la Stratégie régionale 2016-2021, qui invite toutes les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la ratification et la mise en œuvre, à court terme, des autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et pour assurer, en parallèle, leur transposition dans le droit national conformément à leurs dispositions.

19 Pour rappel, le forum régional (MTWG) et le forum international (PPR) ont déjà étroitement coopéré sur des questions d'intérêt commun (voir document REMPEC/WG.37/14/1), par exemple le développement de l'outil Méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures, le système intégré d'information maritime d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS) et les lignes directrices opérationnelles pour l'évaluation des déversements sous-marins et les techniques d'élimination.

20 Le projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine (voir document REMPEC/WG.41/8) renferme des informations utiles et des conseils pratiques qui peuvent être exploités pour la préparation du Guide pratique d'application de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-SNPD.

21 À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat propose :

- .1 de charger le Groupe de correspondants OPRC-SNPD suggéré plus haut de participer à l'élaboration du Guide pratique d'application de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-SNPD, de manière à permettre à tous les États côtiers méditerranéens, en particulier ceux qui n'assistent pas aux sessions du PPR, de contribuer via le MTWG à cet effort international aux retombées à la fois régionales et nationales ; et
- .2 de soumettre la version du projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine établie par la présente Réunion à l'examen de la cinquième session du PPR provisoirement planifiée du 5 au 9 février 2018, à titre de contribution initiale du MTWG.

### **Groupe technique consultatif pour la préparation et l'intervention (CTG MPPR)**

22 La dixième réunion du Groupe technique consultatif pour la préparation et l'intervention (CTG MPPR) s'est tenue le 3 mars 2016. Les avancées du Programme de travail permanent du CTG MPPR ont été présentées. Les résultats du CTG pour 2016-2017 incluent notamment:

- .1 Gestion des demandes d'indemnisation et du recouvrement des coûts d'intervention : le quatrième atelier sur la gestion des demandes d'indemnisation destiné aux gestionnaires de dossiers nationaux européens organisé par l'AESM s'est tenu le 6 octobre 2016 ;
- .2 La cinquième formation intitulée « Utilisation des systèmes de surveillance pour la détection et l'évaluation de la pollution marine : aspects opérationnels » a été organisée les 29 et 30 novembre 2016 ;
- .3 La poursuite du programme d'échange d'experts Empollex en 2016 et 2017 ;
- .4 La création d'un groupe d'experts en vue de l'exploration des initiatives à valeur ajoutée potentielles permettant d'appuyer l'intervention contre les pollutions accidentelles par des substances nocives potentiellement dangereuses (SNPD) et la préparation à ce type d'intervention. La première tâche de ce groupe, sous la direction de la France, a été d'examiner les supports de formation existants et de développer un cursus de formation avec exercices de simulation sur les SNPD pour les États membres de l'UE, avec une attention particulière pour l'échange des expériences et des bonnes pratiques entre les États membres (une formation par les États membres pour les États membres) ; et
- .5 La discussion par le CTG MPPR des résultats de l'atelier « *Oil fingerprinting and the work of the Oil Spill Identification Network (OSINet)* » (Empreinte des hydrocarbures et réseau de détection des rejets OSINet) organisé le 2 mars 2016, et la mise sur pied d'un nouveau Groupe de correspondants chargé de travailler sur les prélèvements et l'identification des hydrocarbures en cas de rejet sous la direction de l'Allemagne.

23 La onzième réunion du CTG MPPR s'est tenue le 15 mars 2017 à Lisbonne. Le rapport de cette réunion n'était toutefois pas disponible au moment de la rédaction du présent document.

### **Réunion inter-secrétariats entre les Secrétariats des accords régionaux, la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne (DG ECHO) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)**

24 Comme exposé dans le document REMPEC/WG.41/12 sur la coopération en région méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires, les douzième et treizième réunions inter-secrétariats entre les secrétariats des accords régionaux, la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne (DG ECHO) et l'AESM organisées respectivement par le secrétariat de l'Accord de Bonn le 17 février 2016 à Londres ainsi que par l'AESM à Lisbonne le 16 février 2017 ont couvert les questions d'intérêt commun suivantes :

- .1 L'interconnexion des inventaires des équipements et ressources d'intervention contre la pollution afin d'éviter les redondances de saisie de données lors de la mise à jour desdits inventaires à l'échelon national, régional et européen (voir document REMPEC/WG.41/9 et point 9 de l'ordre du jour de la présente Réunion) ; et
- .2 La mise à jour des manuels d'intervention contre les rejets de SNPD des Accords régionaux.

25 Comme indiqué plus haut, la onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) s'est penchée sur les activités à intégrer au Programme de travail du MTWG et sur les résultats de la consultation des points de contact du MTWG chargés de revoir le SIR (voir document REMPEC/WG.37/14/2), et a notamment sollicité la préparation d'une note technique concernant les

derniers développements en matière d'intervention contre les rejets de substances chimiques. Compte tenu de la portée de cette demande, la Réunion a souligné la nécessité d'établir les termes de référence de pour accomplir telle tâche, à inclure ensuite au programme de travail 2016-2017 du MTWG.

26 À la lumière des discussions intervenues entre le Secrétariat de l'Accord de Bonn, le Secrétariat de la Commission pour la protection de l'environnement marin dans la Baltique (HELCOM) et le REMPEC concernant la mise à jour de leurs manuels respectifs d'intervention contre les rejets de SNPD (qui n'a pas progressé comme escompté en raison d'un manque de ressources), le REMPEC a convenu, avec l'appui du secrétariat de l'HELCOM et de l'accord de Bonn, d'explorer les possibilités d'unir leurs efforts et ressources respectifs afin d'élaborer un manuel commun s'appuyant sur les guides et outils existants pour l'intervention contre les rejets de SNPD.

27 Compte tenu de ces développements, le Secrétariat propose :

- .1 de charger le Groupe de correspondants OPRC-SNPD suggéré plus haut de contribuer aux efforts inter-régionaux visant la mise à jour des manuels d'intervention contre les rejets de SNPD, en prenant en compte les derniers développements en matière d'intervention contre les rejets de substances chimiques, au travers de l'élaboration d'un manuel commun s'appuyant sur les guides et outils existants pour l'intervention contre les rejets de SNPD; et
- .2 de communiquer les résultats obtenus lors de la treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) planifiée en 2019.

#### **Actions requises des participants à la réunion**

28 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ; et
- .2 **examiner** le Programme de travail 2018-2019 du MTWG proposé par le Secrétariat aux paragraphes 13, 21 et 27 du présent document.